
États financiers du Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington

31 mars 2020

Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
État de la situation financière	3
État des résultats	4
État de l'évolution de l'actif net	5
État des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires	7-15

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du conseil d'administration du
Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington (le « RLISS »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020 et les états des résultats et de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris un résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »). Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du RLISS au 31 mars 2020, ainsi que des résultats de ses activités, de l'évolution de son actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du RLISS conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du RLISS à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le RLISS ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du RLISS.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du RLISS.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du RLISS à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le RLISS à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés

Experts-comptables autorisés

Le 24 juin 2020

Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington

État de la situation financière

Au 31 mars 2020

	Notes	2020 \$	2019 \$
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie		20 269 083	22 075 280
Montant à recevoir du ministère de la Santé (le « Ministère »)	13	3 281 194	7 615 600
Débiteurs		2 303 957	1 843 558
Charges payées d'avance		1 830 389	520 013
		27 684 623	32 054 451
Dépôts		48 001	48 799
Immobilisations	6	323 053	447 101
		28 055 677	32 550 351
Passif			
Passifs courants			
Créditeurs et charges à payer		15 574 661	20 354 467
Montant à verser aux fournisseurs de services de santé	13	3 213 227	5 791 000
Montant à verser au Ministère	3	8 925 837	5 938 689
Produits différés		4 001	4 101
		27 717 726	32 088 257
Avantages sociaux futurs	7	1 742 007	1 540 720
Apports reportés afférents aux immobilisations	8	323 053	447 101
		29 782 786	34 076 078
Engagements et éventualités	9 et 10		
Passif net		(1 727 109)	(1 525 727)
		28 055 677	32 550 351

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par le conseil



William Hatanaka, président du conseil d'administration



Garry Foster, président du comité de vérification

Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington

État des résultats

Exercice clos le 31 mars 2020

		2020	2019
	Notes	Montant réel	Montant réel
		\$	\$
Produits			
Financement fourni par le Ministère – paiements de transfert	13	1 041 639 281	1 006 100 776
Financement fourni par le Ministère – activités et initiatives		163 686 041	168 307 090
Action Cancer Ontario	5	507 760	481 122
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	8	141 153	137 277
Autres produits		2 860 925	1 432 155
		167 195 879	170 357 644
Total des produits		1 208 835 160	1 176 458 420
Charges			
Paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé	13	1 041 639 281	1 006 100 776
Activités et initiatives			
Services impartis aux termes de contrats			
Services à domicile/en clinique		96 483 807	95 226 661
Services à l'école		4 034 422	5 575 588
Services de soins de fin de vie		3 001 235	2 988 570
Salaires et avantages		43 743 698	46 376 131
eReferral et System Coordinated Access		7 480 092	7 875 910
Fournitures médicales		5 420 877	5 037 822
Location de matériel médical		1 790 531	1 730 768
Fournitures et articles divers		3 123 566	3 475 203
Bâtiment et terrain		1 976 497	1 933 714
Amortissement		141 153	137 277
		167 195 879	170 357 644
Total des charges		1 208 835 160	1 176 458 420
Excédent des produits sur les charges avant les éléments qui suivent		-	-
Charges au titre des avantages sociaux futurs		(201 287)	(228 895)
Dépenses du fonds de dons		(95)	(11 825)
Excédent des charges sur les produits		(201 382)	(240 720)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington

État de l'évolution de l'actif net

Exercice clos le 31 mars 2020

	Non grevés	Fonds de dons	Avantages du personnel	2020 Total	2019 Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Actif net au début de l'exercice	-	14 993	(1 540 720)	(1 525 727)	(1 285 007)
Excédent des produits sur les charges	-	(95)	(201 287)	(201 382)	(240 720)
Actif (passif) net à la fin de l'exercice	-	14 898	(1 742 007)	(1 727 109)	(1 525 727)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2020

	2020	2019
Notes	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Excédent des charges sur les produits	(201 382)	(240 720)
Ajouter : éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations	141 153	137 277
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	(141 153)	(137 277)
	(201 382)	(240 720)
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	(1 604 815)	10 607 934
	(1 806 197)	10 367 214
Activité d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	(17 105)	(29 369)
Activité de financement		
Augmentation des apports reportés afférents aux immobilisations	17 105	29 369
Augmentation nette de la trésorerie	(1 806 197)	10 367 214
Trésorerie au début de l'exercice	22 075 280	11 708 066
Trésorerie à la fin de l'exercice	20 269 083	22 075 280

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. Description des activités

Le Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington a été constitué par lettres patentes le 2 juin 2005 à titre de société sans capital-actions. Par suite de la sanction royale du projet de loi 36, le 28 mars 2006, il a poursuivi ses activités en vertu de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* (la « Loi »), sous l'appellation Réseau local d'intégration des services de santé (le « RLISS ») de Waterloo Wellington, et ses lettres patentes ont été dissoutes. À titre de mandataire de l'État, le RLISS n'est pas imposé.

Le RLISS est mandataire de l'État et agit à ce titre uniquement. Les restrictions imposées au RLISS en ce qui a trait à certaines activités sont énoncées dans la Loi.

Le RLISS a les mandats suivants :

- a) Planifier, financer et intégrer le système de santé local dans une région géographique précise. Le RLISS couvre une région géographique clairement définie et permet aux collectivités locales et aux fournisseurs de services de santé de cette région de collaborer en vue de cibler les priorités locales, de planifier les services de santé et de les assurer de façon plus coordonnée. Le RLISS couvre la quasi-totalité de la région de Waterloo Wellington. Le RLISS conclut des ententes de responsabilisation avec des fournisseurs de services de santé.

Le RLISS a également conclu une entente de responsabilisation avec le ministère de la Santé (le « Ministère ») établissant le cadre des responsabilités et activités du RLISS.

Tous les versements aux fournisseurs de services de santé gérés par le RLISS sont imputés aux états financiers de ce dernier. Les versements autorisés par le RLISS aux fournisseurs de services de santé sont comptabilisés dans les états financiers du RLISS à titre de produits provenant du Ministère et à titre de charges liées aux paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé.

- b) Prestation de services communautaires. Ces services comprennent des services de santé et des services sociaux, de l'équipement médical pour soigner des personnes à domicile et dans la collectivité, et la fourniture de biens et de services pour aider les fournisseurs de soins à prodiguer des soins à ces personnes. Le RLISS est en outre responsable de gérer le placement de personnes dans des foyers de soins de longue durée, des programmes de logement avec services de soutien, des lits de malades chroniques et des lits de réadaptation d'hôpitaux et de fournir des renseignements au public sur les services de santé et les services sociaux, puis de faire des renvois vers ces services.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers du RLISS constituent des déclarations de la direction et ils sont dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public, y compris les normes de la série 4200, publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. Les principales méthodes comptables adoptées par le RLISS sont les suivantes :

Comptabilisation des produits

Le RLISS suit la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports du Ministère représentent des apports grevés d'une affectation externe qui doivent être dépensés durant l'exercice au cours duquel ils sont fournis. Les apports du Ministère non dépensés sont comptabilisés comme un montant à verser au Ministère à la fin de l'exercice. Les apports non grevés d'une affectation sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus, ou qu'ils sont à recevoir, si leur montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur réception est raisonnablement assurée.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Financement de la part du ministère de la Santé

Le RLISS est financé par la province de l'Ontario, en vertu d'une entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS (l'« entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS »), qui décrit les ententes budgétaires conclues par le Ministère. Les états financiers reflètent les ententes de financement approuvées par le Ministère. Le RLISS ne peut autoriser des paiements de montants supérieurs à ceux prévus dans le budget établi par le Ministère. En raison de la nature de l'entente de responsabilisation, le RLISS dépend du Ministère sur le plan économique.

Les montants des paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé sont établis en fonction des modalités des ententes de responsabilisation des fournisseurs de services de santé conclues avec le RLISS, y compris toute modification apportée au cours de l'exercice. Au cours de l'exercice, le RLISS autorise le transfert de trésorerie aux fournisseurs de services de santé. La trésorerie liée aux paiements de transfert est directement transférée par le Ministère et elle ne transite pas par le compte bancaire du RLISS.

Les états financiers du RLISS ne comprennent pas les fonds liés aux paiements de transfert qui ne sont pas compris dans l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS.

Immobilisations

Les immobilisations achetées sont comptabilisées au coût. Les coûts de réparation et d'entretien sont passés en charges. Les améliorations qui prolongent la durée de vie estimative d'une immobilisation sont comptabilisées à l'actif.

Le tableau qui suit présente l'amortissement des immobilisations selon le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilité estimative.

Matériel informatique et de communications	3 ans
Logiciels	3 ans
Améliorations locatives	Durée du contrat de location
Mobilier et matériel	10 ans

L'amortissement des immobilisations qui sont acquises ou qui commencent à être utilisées en cours d'exercice est comptabilisé sur la moitié du taux annuel.

Apports reportés afférents aux immobilisations

Les apports reçus aux fins de l'achat d'immobilisations sont reportés et amortis en résultat au même rythme que l'immobilisation connexe.

Avantages sociaux futurs

Le RLISS comptabilise ses obligations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi et de congés de maladie à mesure que les employés rendent les services nécessaires pour gagner les avantages. Le calcul actuariel des obligations au titre des prestations constituées se fonde sur la méthode de répartition des prestations au prorata des services (qui tient compte de la meilleure estimation de la direction quant aux échelles salariales futures, à l'augmentation des autres coûts et à d'autres facteurs actuariels). En vertu de cette méthode, le coût des avantages est comptabilisé sur la durée de service moyenne prévue du groupe d'employés.

Les gains et les pertes actuariels liés aux obligations au titre des prestations constituées découlent des écarts entre les prévisions et la réalité, ainsi que des variations des hypothèses actuarielles utilisées pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées. L'excédent des gains et des pertes actuariels futurs sera amorti sur la durée de service résiduelle moyenne estimative des employés. La plus récente évaluation actuarielle du régime de congé de maladie date du 31 mars 2018.

2. Principales méthodes comptables (suite)*Instruments financiers*

Les actifs et passifs financiers sont évalués au coût amorti, à l'exception de la trésorerie, qui est évaluée à la juste valeur. Les instruments financiers évalués au coût amorti sont initialement comptabilisés au coût, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur sur les actifs financiers. Les coûts de transaction liés aux instruments financiers comptabilisés au coût amorti sont ajoutés à la valeur comptable de l'instrument.

Les réductions de valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti sont comptabilisées lorsque le montant d'une perte est connu avec suffisamment de précision et qu'il n'y a aucune perspective réaliste de recouvrement. La valeur des actifs financiers est alors réduite à leur valeur recouvrable nette, et la réduction de valeur est comptabilisée dans l'état des résultats.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction effectue des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés des actifs et des passifs, sur l'information relative aux actifs et aux passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges au cours de la période. Les estimations importantes comprennent les taux d'amortissement des immobilisations et de certaines charges courues. Les résultats réels pourraient différer des estimations.

3. Financement remboursable au Ministère

En vertu de l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS, le RLISS doit afficher un bilan équilibré à la fin de chaque exercice. Par conséquent, toute somme reçue à titre de financement excédant les charges engagées doit être remboursée au Ministère.

Le tableau qui suit présente le montant à payer au Ministère aux 31 mars.

	2020	2019
	\$	\$
Montant à verser au Ministère au début de l'exercice	5 938 689	362 828
Financement remboursé au Ministère	-	(793)
Financement à rembourser au Ministère à l'égard des activités de l'exercice considéré	2 987 148	5 576 654
Montant à verser au Ministère à la fin de l'exercice	8 925 837	5 938 689

4. Bureau de gestion de projets relatifs aux technologies habilitantes d'intégration

En date du 31 janvier 2014, le RLISS de Waterloo Wellington a conclu une entente avec les RLISS d'Érié St-Clair, de Hamilton Niagara Haldimand Brant et du Sud-Ouest (le « groupement ») afin d'assurer une mise en œuvre efficace et efficiente des programmes et des initiatives de cybersanté sur le territoire du groupement. En vertu de cette entente, les décisions relatives aux activités financières et aux activités de fonctionnement du bureau de gestion de projets relatifs aux technologies habilitantes d'intégration sont prises en commun. Aucun RLISS n'est en mesure d'exercer un contrôle unilatéral.

Les états financiers du RLISS de Waterloo Wellington reflètent la partie qui lui revient du financement fourni par le Ministère au groupement en ce qui a trait au bureau de gestion de projets relatifs aux technologies habilitantes d'intégration et aux charges connexes. Au cours de l'exercice, le RLISS a reçu du RLISS d'Érié St-Clair un financement de 500 000 \$ (2019 – 1 000 000 \$ du RLISS du Sud-Ouest).

5. Opérations entre apparentés

Services communs pour la santé Ontario (« SCSO »)

SCSO est un organisme provincial créé le 1^{er} janvier 2017 par le Règlement de l'Ontario 456/16 pris en vertu de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local*, ayant pour mandat de fournir des services partagés aux RLISS, notamment des services de gestion des ressources humaines, de logistique, de financement et d'administration, ainsi que d'approvisionnement. À titre d'organisme provincial, SCSO est assujéti aux lois, aux politiques et aux directives du gouvernement de l'Ontario, ainsi qu'au protocole d'entente conclu entre le ministre de la Santé et des Soins de longue durée et SCSO.

Au cours de l'exercice, le RLISS a reçu du financement au titre des infrastructures informatiques de base de SCSO ou de Santé Ontario pour un montant de 196 000 \$ (2019 – 197 455 \$).

Le 2 décembre 2019, les actifs, les passifs, les droits et les obligations de SCSO ont été transférés à Santé Ontario qui a poursuivi la prestation des services partagés au RLISS.

Santé Ontario

Santé Ontario est un organisme de la Couronne établi en vertu de la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés*, apparenté au RLISS compte tenu du contrôle commun exercé par la province de l'Ontario (se reporter à la note 17).

Le 2 décembre 2019, le RLISS a conclu un protocole d'entente avec Santé Ontario, et certains employés du RLISS ne relevant pas des soins à domicile et en milieu communautaire ont été mutés à Santé Ontario. En vertu du protocole d'entente, le RLISS a continué de fournir la rémunération et les avantages sociaux aux employés mutés durant la période allant du 2 décembre 2019 au 31 mars 2020.

Au cours de cette période, le RLISS a engagé un montant de 1 069 491 \$ au titre des salaires et des charges sociales pour les employés mutés, dont un montant de 252 497 \$ demeure dans les créditeurs et charges à payer au 31 mars 2020. Tous les montants ont été comptabilisés au coût dans l'état des résultats et de l'évolution de l'actif net ainsi que dans l'état de la situation financière.

Le 2 décembre 2019, les actifs, les passifs, les droits et les obligations d'Action Cancer Ontario ont été transférés à Santé Ontario.

6. Immobilisations

	Coût	Amortissement cumulé	2020 Valeur comptable nette	2019 Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Matériel informatique	759 671	739 613	20 058	13 991
Logiciels	21 678	10 839	10 839	18 065
Améliorations locatives	1 104 203	819 410	284 793	402 184
Mobilier et matériel	855 965	848 602	7 363	12 861
	2 741 517	2 418 464	323 053	447 101

7. Avantages sociaux futurs

Le RLISS offre un régime de retraite anticipé à prestations déterminées qui offre des avantages aux employés âgés de 55 ans qui ont pris leur retraite et touchent des prestations du régime de retraite. Les prestations de retraite anticipée cessent d'être versées lorsque le participant atteint l'âge de 65 ans.

Les obligations au titre des prestations constituées pour les prestations de retraite anticipée au 31 mars 2020 sont déterminées au moyen d'une évaluation actuarielle à des fins comptables fondée sur la méthode de répartition des prestations au prorata des services. La plus récente évaluation actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite anticipée date du 31 mars 2018.

Cette évaluation est basée sur des hypothèses concernant l'avenir. Les hypothèses économiques utilisées dans le cadre de ces évaluations se fondent sur les meilleures estimations de la direction quant aux taux des éléments suivants :

	2020
	%
Inflation	2,00 %
Taux d'actualisation sur l'obligation au titre des prestations constituées	3,29 %
Taux de croissance de la rémunération	3,00 %
Taux tendanciel des coûts des soins dentaires	4,00 %
Taux tendanciel des coûts des soins de santé	5,80 %

Le tableau qui suit présente de l'information au sujet du régime d'avantages sociaux futurs.

	2020	2019
	\$	\$
Passif au titre des prestations constituées au début de l'exercice	1 540 720	1 311 825
Coût des services rendus au cours de l'exercice	223 209	210 390
Intérêts sur les obligations	70 967	69 214
Amortissement des pertes actuarielles	79 411	76 291
Prestations versées	(172 300)	(127 000)
Passif au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	1 742 007	1 540 720
Obligations au titre des prestations constituées	2 332 163	2 236 216
Pertes actuarielles non amorties	(590 156)	(695 496)
Passif au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	1 742 007	1 540 720

8. Apports reportés afférents aux immobilisations

Les apports reportés afférents aux immobilisations représentent les montants non amortis des apports reçus en vue de l'achat d'immobilisations. Les apports reportés afférents aux immobilisations sont amortis en résultat au même rythme que l'immobilisation correspondante. Le tableau qui suit présente les variations des soldes des apports reportés afférents aux immobilisations.

	2020	2019
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	447 101	555 009
Apports afférents aux immobilisations reçus au cours de l'exercice	17 105	29 369
Amortissement pour l'exercice	(141 153)	(137 277)
Solde à la fin de l'exercice	323 053	447 101

9. Engagements

Le tableau qui suit présente les engagements du RLISS en vertu de divers contrats de location-exploitation qui expirent à diverses dates jusqu'en 2023.

	\$
2020	1 256 258
2021	1 140 804
2022	499 607
2023	89 909

10. Éventualités

Le RLISS conclut des ententes de responsabilisation avec des fournisseurs de services de santé, lesquelles comprennent des cibles de financement prévu. Le financement réel reçu par le RLISS dépend du financement fourni par le Ministère.

Le RLISS a été désigné comme partie défenderesse dans le cadre de diverses poursuites. La direction croit que toute responsabilité découlant de ces poursuites serait adéquatement couverte par l'assurance responsabilité existante.

Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington

Notes complémentaires

31 mars 2020

11. Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement

	2020	2019
	\$	\$
Montant à recevoir du Ministère	4 334 406	455 753
Débiteurs	(460 399)	750 314
Charges payées d'avance	(1 310 376)	239 698
Dépôts	798	(7 149)
Créditeurs et charges à payer	(4 723 830)	4 318 780
Montant à verser aux fournisseurs de services de santé	(2 577 773)	(1 009 553)
Montant à verser au Ministère	2 931 172	5 631 838
Produits différés	(100)	(642)
Avantages sociaux futurs	201 287	228 895
	(1 604 815)	10 607 934

12. Régime de retraite

Le RLISS verse des cotisations au Healthcare of Ontario Pension Plan (le « HOOPP »), un régime multiemployeurs, pour le compte d'environ 459 membres de son personnel. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées qui précise le montant des avantages de retraite devant être reçu par les employés en fonction de leur ancienneté et de leur salaire. Le montant des cotisations versées au HOOPP relativement au coût des services rendus au cours de l'exercice 2020 s'est établi à 3 084 827 \$ (2019 – 2 941 496 \$) et il a été passé en charges dans l'état des résultats pour 2019. La dernière évaluation actuarielle du régime a été effectuée au 31 décembre 2019. À ce moment, le régime était entièrement capitalisé.

13. Paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé

Le RLISS a l'autorisation d'attribuer un financement de 1 041 639 281 \$ à divers fournisseurs de services de santé dans sa région géographique. Le tableau qui suit présente les paiements de transfert approuvés par le RLISS dans divers secteurs en 2020.

	2020	2019
	\$	\$
Gestion d'hôpitaux	662 622 856	637 611 859
Subventions compensatoires à l'égard des taxes municipales – hôpitaux publics	159 225	159 225
Centres de soins de longue durée	217 626 076	211 333 362
Centres d'accès aux soins communautaires		-
Services de soutien communautaires	32 597 161	30 727 836
Soins à domicile dans des logements avec services de soutien	6 471 004	6 471 004
Centres de soins de santé communautaires	26 581 111	26 128 549
Programmes communautaires de soins de santé mentale et de toxicomanie	95 581 848	93 668 941
	1 041 639 281	1 006 100 776

Le RLISS reçoit du financement du Ministère et il l'attribue à son tour aux fournisseurs de services de santé. Au 31 mars 2020, un montant de 3 213 227 \$ (2019 – 5 791 000 \$) était à recevoir du Ministère et à payer aux fournisseurs de services de santé. Ces montants ont été reflétés à titre de produits et de charges dans l'état des résultats et ils sont inclus dans le tableau ci-dessus.

14. Risque financier

En raison de son exposition aux actifs financiers et aux passifs financiers, le RLISS est exposé au risque de crédit et au risque de liquidité comme suit :

Le risque de crédit a trait à la possibilité qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas une obligation et engage une perte financière. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable présentée dans l'état de la situation financière. Le risque de crédit est atténué au moyen de méthodes de recouvrement et grâce à la nature diversifiée des débiteurs.

Le risque de liquidité correspond au risque que le RLISS ne soit pas en mesure de respecter toutes ses obligations en matière de flux de trésorerie à mesure qu'elles deviennent exigibles. Le RLISS atténue ce risque en surveillant les activités liées à la trésorerie et aux sorties de fonds prévues au moyen d'analyses des flux de trésorerie et de l'établissement de budgets stricts.

15. Prestations constituées au titre des congés de maladie pour lesquelles les droits ne sont pas acquis

Les prestations constituées au titre des congés de maladie comprennent les prestations au titre des congés de maladie qui sont accumulées, mais pour lesquelles les droits ne sont pas acquis. Ces ajustements ne sont pas capitalisés par le Ministère.

16. Garanties

Le RLISS est assujéti aux dispositions de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Par conséquent, dans le cours normal de ses activités, le RLISS ne peut conclure d'entente prévoyant l'indemnisation de tiers, sauf conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à la ligne directrice connexe sur l'indemnisation.

Le directeur général a bénéficié d'une indemnisation fournie directement par le RLISS conformément aux dispositions de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* et conformément au chapitre 28 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

17. La Loi pour des soins interconnectés

La *Loi pour des soins interconnectés* (la « LSI »), promulguée le 30 mai 2019, comprend des articles importants tels que la création de Santé Ontario, un nouvel organisme de la Couronne, le 6 juin 2019. Cette loi constitue une composante clé de la stratégie du gouvernement visant à établir un système de soins de santé intégré. La LSI accorde à la ministre de la Santé (la « ministre ») le pouvoir de transférer des éléments d'actif, des éléments de passif, des droits, des obligations et des employés de certains organismes, y compris les RLISS, à Santé Ontario, à un fournisseur de services de santé ou à un système intégré de prestation de soins. La LSI accorde également au ministre le pouvoir de dissoudre les organismes transférés.

Le 8 mars 2019, les membres du conseil d'administration de Santé Ontario ont également été nommés membres du conseil d'administration du RLISS afin de former celui-ci. Le conseil d'administration de Santé Ontario supervisera le processus visant à transférer plusieurs organismes provinciaux au sein de Santé Ontario.

17. La Loi pour des soins interconnectés (suite)

Avec prise d'effet le 2 décembre 2019, à la suite d'une demande de la ministre et en vertu de la LSI, le RLISS a transféré 14 postes ne relevant pas des soins à domicile et en milieu communautaire vers Santé Ontario.

Le processus de transition suit son cours et devrait prendre quelques années; il est pour le moment impossible d'établir une date potentielle de transfert et de dissolution. Dans l'intervalle, le RLISS poursuivra ses activités comme le prescrit la *Loi de 2016 sur l'intégration du système de santé local* et conformément à l'entente de responsabilisation conclue avec la ministre.

18. Chiffres correspondants

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée pour l'exercice considéré.